

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 décembre 2015.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 7^{ème} jour du mois de décembre 2015, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et 30 novembre 2015.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de novembre 2015.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Avis de motion. Règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de fixer les taux de taxes et les tarifs de différents services pour l'année 2016.
7. Demande au gouvernement - Recommandations – Rapport Perrault.
8. Calendrier des séances du Conseil 2016.
9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
10. Offres de services professionnels en droit municipal.
11. Signature lettre d'entente – Régime de retraite.
12. Autorisation de signatures. Entente acquisition de terrains - rue des Saphirs et secteur des Onyx.
13. Activités – Chambre de commerce.

TRAVAUX PUBLICS:

14. Autorisation de signatures – Acquisition de terrain - Conduite d'adduction – Lots 4 208 056 ptie et 5 300 162 ptie.
15. Autorisation de signatures – Acquisition de servitude - Conduite d'adduction – Lot 5 664 941.

URBANISME:

16. Adoption du règlement #2015-999 afin de modifier le règlement de zonage #2014-976.
17. Adoption du règlement #2015-1000 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme.
18. Adoption du règlement #2015-1001 pour modifier le règlement de lotissement.
19. Autorisation de signatures – Cession des espaces de conservation par Développement Boischatel Inc.

LOISIRS :

20. Adoption du règlement d'emprunt #2015-1003 pour l'aménagement de la salle d'entraînement.
21. Protocole d'entente – Maison Vézina.

INCENDIE :

22. Autorisation de signatures – Contrat téléavertisseurs alphanumériques des pompiers.

DIVERS:

23. Période des questions.
 - 23.1 Membres du Conseil
 - 23.2 Public
24. Levée/Ajournement.

Résolution # 2015-308 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2015-309 «Adoption des procès-verbaux»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2 et 30 novembre 2015 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2015-310 «Adoption du paiement des dépenses du mois de novembre 2015»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de novembre 2015, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

- Conduite d'adduction
- SEPAQ
- Maison Wolfe

ADMINISTRATION

Résolution # 2015-311 «Avis de motion – Règlement #2015-1005 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de fixer les taux de taxe et les tarifs de différents services pour l'année 2016 »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2015-1005 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de fixer les taux de taxe et les tarifs de différents services pour l'année 2016.

Résolution # 2015-312 : « Demande au Gouvernement du Québec – Recommandations -Rapport Perrault»

Considérant que le livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

Considérant que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{ère} session de la 41^{ème} législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

Considérant que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête monsieur Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

Considérant que le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

Considérant que le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

Considérant que les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

Considérant que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et qu'une très large partie de ces heures pourrait être plutôt consacrée au bénéfice des citoyens;

Considérant que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

Considérant qu'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre dès maintenant, l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé et transmette copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi qu'à la présidente de l'UMQ.

Résolution # 2015-313 «Calendrier des séances du Conseil 2016»

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du Conseil municipal pour 2016. Ces séances se tiendront à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville et débuteront à 20h :

Lundi, 11 janvier	Lundi, 4 juillet
Lundi, 1 ^{er} février	Lundi, 15 août
Lundi, 7 mars	Mardi, 6 septembre (5 septembre : Fête du Travail)
Lundi, 4 avril	Lundi, 3 octobre
Lundi, 2 mai	Lundi, 7 novembre
Lundi, 6 juin	Lundi, 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

Résolution # 2015-314 «Offres de services professionnels en droit municipal»

Considérant que l'utilisation de services professionnels en droit municipal est nécessaire pour l'année 2016;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires à cet effet et que les personnes

autorisées à utiliser ce service sont les suivantes : le maire, le directeur général, la greffière-trésorière, le greffier-trésorier adjoint et le directeur de l'urbanisme de la Municipalité.

Résolution #2015-315 « Signature lettre d'entente – Régime de retraite »

Considérant l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Considérant qu'une entente est nécessaire avec les employés pour le partage du déficit passé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Yves Germain et le directeur général, M. Carl Michaud, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.).

Résolution #2015-316 «Autorisation de signatures - acquisition de terrains – rue des Saphirs et terrain secteur Onyx»

Considérant que la Municipalité planifie le développement de son territoire et souhaite acquérir des terrains afin de répondre aux besoins de la population en matière de services publics;

Considérant que des terrains ont été identifiés par la Municipalité au nord du territoire et qu'ils correspondent aux besoins futurs de la Municipalité;

Considérant l'évaluation des lots identifiés effectuée par la firme Derico Hurtubise;

Considérant que, suite à une négociation, un accord de principe est intervenu avec le propriétaire desdits terrains et que le coût respecte l'évaluation scientifique effectuée dans ce secteur;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à une offre d'achat afin d'acquérir les lots appartenant à :

- M. Yvan Morneau comme suit :
 - Lots #4 210 540, 4 210 541, 4 210 548, 4 210 549 et Parcelles A et B du lot 4 210 471 décrites à la description technique préparée par Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, minute 1188 pour un montant de : 375 556,37\$ plus les taxes.
- Domaine Yvan Morneau:
 - Lot # 4 210 051 pour un montant de 21 000\$ plus les taxes.
 - Parcelle A du lot 5 742 162 décrite à la description technique préparée par Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, minute 1192 au montant de 23 700\$ plus les taxes

pour un montant total de 420 256,37\$ plus les taxes applicables et d'autoriser monsieur Yves Germain, maire, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer les documents nécessaires à cette fin.

Résolution #2015-317 « Activité « Chambre de commerce»

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder à l'achat de sept (7) cartes pour l'activité « Québec 2016 : Perspectives économiques et politiques » organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec qui se tiendra le 19 janvier 2016 au coût de 65.54\$/carte taxes incluses.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution # 2015-318 «Autorisation de signatures – Acquisition de terrain – Conduite d'adduction – Leaton Québec »

Considérant les travaux de la conduite d'adduction d'eau brute de la Rivière Montmorency;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer les documents préparés par Me Alain Gariépy, notaire, relativement à l'acquisition des lots 4 208 056 et 5 300 162 ptie pour un montant de 21 700\$ plus les taxes.

Résolution # 2015-319 «Autorisation de signatures – Acquisition de servitude – Conduite d'adduction – Lot 5 664 941 »

Considérant les travaux de la conduite d'adduction d'eau brute de la Rivière Montmorency;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une servitude;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer les documents préparés par Me Alain Gariépy, notaire, relativement à l'acquisition de servitude du lot #5 664 941 pour un montant de 28 000\$ plus les taxes.

URBANISME

RÈGLEMENT #2015-999

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins d'agrandir la zone M1-050 à même une partie de la zone H2-051

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre un projet d'agrandissement de la résidence Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe I du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé « **PLAN DE ZONAGE** » est modifié par l'agrandissement de la zone M1-050 à même une partie de la zone H2-051 aux fins d'y inclure le lot 4 208 659, le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan de zonage **AVANT** modification :



Plan de zonage APRÈS modification :



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-320 «Adoption du règlement #2015-999 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins d'agrandir la zone M1-050 à même une partie de la zone H2-051 »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-999 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins d'agrandir la zone M1-050 à même une partie de la zone H2-051.

RÈGLEMENT #2015-1000

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins d'agrandir une affectation Mixte(M) à même une affectation Résidentielle densité moyenne à élevée (H2)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre un projet d'agrandissement de la résidence Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 2 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé « **CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL** » est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation Mixte (M) à même une partie de l'aire d'affectation Résidentielle densité moyenne à élevée (H2) aux fins d'y inclure le lot 4 208 659, le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan des aires d'affectation **AVANT** modification :



Plan des aires d'affectation **APRÈS** modification :



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-321 «Adoption du règlement #2015-1000 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins d'agrandir une affectation Mixte(M) à même une affectation Résidentielle densité moyenne à élevée (H2) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-1000 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins d'agrandir une affectation Mixte(M) à même une affectation Résidentielle densité moyenne à élevée (H2).

RÈGLEMENT #2015-1001

Règlement modifiant le Règlement de lotissement # 2014-977 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone H1-003

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de rendre conformes des lots cadastrés et construits dans la zone H1-003 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2015

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau 2 de l'article 29 intitulé « DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT DESSERVI » faisant partie du *Règlement de lotissement # 2014-977* est modifié de la façon suivante :

Pour l'usage Habitation unifamiliale isolée les superficies minimales applicables dans la zone H1-003 sont les suivantes :

Zone	Superficie minimale m ²	Largeur (m.l.)	Profondeur (m.l.) lot non riverain	Profondeur (m.l.) lot riverain	Largeur supplémentaire (m.l.) (lot d'angle)	Réduction de la largeur (lot intérieur de courbe)
H1-003	600	16	30	45	+4,5	-20%

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-322 «Adoption du règlement #2015-1001 modifiant le règlement de lotissement # 2014-977 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone H1-003 »

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-1001 modifiant le règlement de lotissement # 2014-977 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone H1-003.

Résolution # 2015-323 «Autorisation de signatures – Cession des espaces de conservation par Développement Boischatel Inc.»

Considérant l'addenda 1 de l'entente intervenue avec Développement Boischatel Inc. en date du 27 août 2015;

Considérant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) visées par le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer les documents préparés par Me Valérie Lefebvre, notaire, relativement à la cession des lots 5 608 263, 5 608 264, 5 832 869 identifiés au plan préparé par M. Bernard Lemay, arpenteur géomètre, et portant les minutes 29 157.

LOISIRS

RÈGLEMENT #2015-1003

Règlement d'emprunt numéro 2015-1003 décrétant une dépense de 202 000\$ et un emprunt de 202 000\$ pour l'aménagement de la salle d'entraînement du Centre sportif.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à l'aménagement de la salle d'entraînement pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à l'aménagement de la salle d'entraînement du Centre sportif incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 3 décembre 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 202 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 202 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-324 «Adoption du règlement d'emprunt #2015-1003 pour l'aménagement de la salle d'entraînement »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt numéro 2015-1003 décrétant une dépense de 202 000\$ et un emprunt de 202 000\$ pour l'aménagement de la salle d'entraînement du Centre sportif.

Résolution # 2015-325 «Protocole d'entente – Maison Vézina»

Considérant que l'ACAMV est propriétaire de l'immeuble sis au 171, rue des Grenadiers, portant le numéro de cadastre 4 208 351 et connu sous le nom de « Maison Vézina »;

Considérant que l'ACAMV souhaite céder la « Maison Vézina » (terrain et bâtiment) à la municipalité de Boischatel, personne

morale de droit public, municipalité constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 45, rue Bédard, Boischatel, tel que décrit au protocole d'entente visant la cession de la Maison Vézina;

Considérant que la municipalité de Boischatel est intéressée à se porter acquéreur du bâtiment ainsi que le terrain;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser M. Carl Michaud, directeur général, à transmettre un avis d'intention à la présidente de la Maison Vézina afin qu'elle informe la ministre de la Culture et des Communications de cette entente et signer une entente portant sur la cession de la Maison Vézina et à signer également l'acte de cession à être préparé par Me Alain Gariépy, notaire.

INCENDIE

Résolution # 2015-326 «Autorisation de signatures – Contrat téléavertisseurs alphanumériques des pompiers»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la location de téléavertisseurs alphanumériques pour le Service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat pour la location de téléavertisseurs alphanumériques pour une durée de 24 mois avec Le Réseau Mobilité Plus à 6,95\$/chacun/mois plus les taxes applicables.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire

DE LA PART DE L'ASSISTANCE:

- Terrains municipaux
- Salle d'entraînement
- Statistiques criminalité
- Développement résidentiel
- Lien Chemin des Mas/Avenue Royale
- Maison Vézina

Résolution # 2015-327 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h55.

ASSISTANCE : 5 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 14 décembre 2015.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 14^{ème} jour du mois de décembre 2015, 19h25 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Tel que prévu aux articles 153 et 157 du Code municipal, les membres du Conseil étant tous présents ceux-ci renoncent à l'avis de convocation.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes à payer
2. Période de questions.
3. Levée de l'assemblée.

Résolution # 2015-328 «Adoption du paiement des dépenses au 14 décembre 2015»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses au 14 décembre 2015, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

Aucun commentaire.

Résolution # 2015-329 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h26.

ASSISTANCE : Aucune

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 14 décembre 2015.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 14^{ème} jour du mois de décembre 2015, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de fixer les taux de taxe et les tarifs des différents services pour l'année 2016.
2. Période de questions.
3. Levée de l'assemblée.

Monsieur le maire présente le budget 2016 ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

RÈGLEMENT # 2015-1005

Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière 2016 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2016.

ATTENDU que le Conseil municipal de Boischatel a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance régulière tenue le 7 décembre 2015 par monsieur le conseiller Vincent Guillot.

ARTICLE 1: CHARGES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale	1 385 340\$
Sécurité publique	1 832 789\$
Transport	3 079 673\$
Hygiène du milieu	2 328 432\$
Santé et Bien-être	11 698\$
Urbanisme et développement du territoire	546 123\$
Loisirs et culture	1 942 313\$
Frais financiers	607 964\$
Affectation	1 733 993\$
TOTAL	13 468 325\$

ARTICLE 2 : REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxes	9 911 909\$
Paielement tenant lieu de taxes	81 230\$
Transferts	61 000\$
Services rendus	718 585\$
Imposition de droits	448 375\$
Amendes et pénalités	53 100\$
Intérêts	162 165\$
Conciliation pour fins budgétaires (amortissements)	2 031 961\$
TOTAL :	13 468 325\$

ARTICLE 3 : PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Le Conseil prévoit des investissements totaux de 25 349 935\$ pour les années 2016 à 2018 répartis comme suit :

2016	2 214 220\$
2017	12 315 715\$
2018	10 820 000\$

ARTICLE 4 : TAUX DE TAXES

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2016, à savoir :

4.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **0,8712\$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel, agricole et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

4.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de **2,0056 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

4.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de **2,0056 \$** du cent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial.

ARTICLE 5 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année financière 2016, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 147\$**) :

	Unités
Usagers résidentiels (par unité de logement)	1
Bâtiment (Moins de 24 unités de logement)	1
Bâtiment (25 unités de logement et plus)	1,25
<u>Usagers commerciaux :</u>	
Salon de coiffure et d'esthétique	1,25
Garderie en milieu familial	1,25
Usage commercial de services dans un bâtiment résidentiel	1,25
Entrepôt	1,25
Clinique de santé	1,5
Usage commercial de services dans un bâtiment indépendant	2
Dépanneur	2
Pompes-dépanneur	3
Édifices gouvernementaux	5
Pharmacie	8
Institution financière	8
Casse-croûte	10
Club de golf	10
Restaurant	20
Garage-vente	2
Garage-mécanique	3
Garage mécanique et vente	15
Garderie institutionnelle	0,25/place
Auberges, hôtels, motels	0,5 / chambre
Maisons de chambres, B & B, etc.	0,5 / chambre
Industrie	15

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeubles non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 : TAXE SPÉCIALE POUR LE
REMBOURSEMENT DU SERVICE DE LA DETTE ET
DU SERVICE D'APPROVISIONNEMENT ET
TRAITEMENT DE L'EAU**

Pour l'année financière 2016, les tarifs de compensation pour le remboursement du service de la dette qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit :

ARTICLE 6.1 :

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif fixe de **77,68\$** pour l'année 2016 afin de pourvoir à 50% du remboursement en capital et intérêts du règlement 93-549 conformément à l'article 8 de ce règlement et aux dépenses d'eau potable.

ARTICLE 6.2:

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au montant de **1,91\$** afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 93-549.

ARTICLE 6.3 :

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au montant de **16,64\$** afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 2005-794, conformément à l'article 10 de ce règlement. Dans le cas où le propriétaire s'est prévalu du paiement comptant au règlement 2005-794, il ne sera pas assujéti à cette taxe.

ARTICLE 7 : ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est utilisée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambres + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que le débiteur des taxes municipales pour l'année 2016 a le droit de payer en quatre (4) versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total, le second versement, soixante (60) jours après le premier versement et représentant 25 %, le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant 25 % et le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant 25 %.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible.

ARTICLE 9: TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La politique de tarification pour les activités du Service des loisirs et de la culture est adoptée par l'adoption du présent règlement mais toute modification peut être faite par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 10 :INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur toutes les sommes dues à la municipalité de Boischatel (taxes impayées et comptes en souffrance) sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1,25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. Ce taux s'applique également sur toute somme due pour les années antérieures à 2016.

ARTICLE 11 :ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-330 «Adoption du règlement #2015-1005»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-1005 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de fixer les taux de taxe et les tarifs des différents services pour l'année 2016.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil les sujets ou commentaires ont porté sur :

- IGA

De la part de l'assistance :

- Dette
- OMH
- Affectations
- Administration

Fin de la période de question.

Résolution # 2015-331 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h52.

ASSISTANCE : 3 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint